

« LA FOULEE IZONNAISE »

REGLEMENT - 2eme édition - 2017

1. Lieu, date et nature de la compétition

« La foulée izonnaise » est une course pédestre de **10 km** sur route qui se déroulera le
22 juillet 2017 à 19 h à Izon.

Dans le cadre de cette épreuve, nous organisons une initiation à la course à pied pour les enfants :

- 1 km à 17h30
- 2 km à 17h45

Pas de dénivelé. Le lieu de départ et d'arrivée de ces trois épreuves se situe rue des écoles à Izon

2. Organisateur

L'association « Courir à Izon » est l'organisateur de « la foulée Izonnaise ».
Le siège social est situé 108 rue de Ferreyre 33450 Izon.
Tél : 06 85 55 57 10 Raymond ROUX, Président
06 81 88 11 14 Laura RICCI, secrétaire

3 . Condition de Participation

La participation à la manifestation est conditionnée par :

a - Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadet(te) (nés en 2001 et avant) pour la course de 10 km.
- Initiation à la course à pied
- Enfants né(e)s entre 2002 et 2005 : 2 km.
- Enfants né(e)s entre 2006 et 2009 :1 km.

b - Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes de nationalité étrangère, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce document devra être remis lors de l'inscription avec la fiche d'inscription et le règlement.

c - Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- 10 € par pré-inscription par courrier
- 14 € sur place le samedi pour la course des 10 km

Païement à l'ordre de «Courir à Izon »

Inscription gratuite pour les initiations à la course à pied enfants

Possibilité d'inscription en ligne

d - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au :

- 22/07/2017 à 18 h 30 pour la course 10 km.
- 22/07/2017 à 17 h 00 pour le 1 km.
- 22/07/2017 à 17 h 15 pour les 2 km.

e - Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g - Dossard

L'athlète doit porter le dossard fourni par l'organisation à l'avant et visible dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition.

h - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 - Assurances

a - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 3317444/4470 souscrite auprès de FFBA/SMACL

b - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7- Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b - Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

d - Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h30, d'autre part le temps de passage maximum au 5ème km est de 45 minutes. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

e - Chronométrage

Le chronométrage ne sera pas assuré par transducteurs électroniques.

7.- Classements - récompenses

A - classement

Un classement par sexe et toutes catégories confondues sera établi pour la course des 10 km.

b - Récompenses

Pour la course des 10 km :

- un sac à dos à tous les arrivants
- récompenses aux 3 premiers, au scratch et 1er(e) de chaque catégorie.

Initiation à la course à pied :

- une médaille à tous les arrivants

c - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet : courir à Izon, fédération française d'athlétisme, courir en gironde, courir 33).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

8.- Ravitaillements

Pour la course des 10km :

- 1.- Postes de ravitaillement au 5ème Km et à l'arrivée.
- 2.- Postes de rafraîchissement au 4ème et 8ème km en fonction de la météo

9 -Circuits

Course des 10 KM : - Départ et Arrivée rue des Ecoles au niveau de la salle Omnisports.

Parcours sur 1 seule boucle - le parcours sera fléché et balisé tous les kilomètres :Rue des écoles -rue de La Lande-rue de Ferreyre- giratoire D242 par la droite - route de la Fosse du moulin -route d'Anglade -chemin du Glaugelas - avenue de Caverne - rue du Port - rue de la Cabanne -rue des Gabauds - rue de la grave - Av Leo Drouin - rue de Carreau - av d'Uchamps - rue des Maures - rue des Ecoles

Initiation à la course : Départ et Arrivée rue des Ecoles au niveau de la salle Omnisports

- **1km = 1tour** : boucle Rue des Ecoles - rue de Tourny - lotissement les Alouettes - rues des Maures - rue des Ecoles
- **2 Km** : boucle à parcourir 2 fois

10.- Sécurité et soins

a - Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation , mais pour des raisons de service ou de sécurité certains véhicules peuvent être autorisés à circuler dans le sens de la course

b - Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par AIC **AFPS 33 rive droite**

11.- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11.- Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. - Cas de force majeure

Si « La foulée Izonnaise » devait être annulée pour un cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement

Izon le 17 avril 2017

Le président

